

## **Journées particulières FBN France**

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

---

#### I – Inscription

L'inscription d'un participant à une journée particulière se fait sur le site FBN France ou par email à l'adresse [info@fbn-france.fr](mailto:info@fbn-france.fr) et doit mentionner sa présence ou non aux éventuels repas prévus. Une confirmation d'inscription est ensuite envoyée par retour d'email.

Le nombre de places disponibles pour chacun de ces événements étant limité, les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée.

- Pour les adhérents FBN France

Pour toute inscription à une journée particulière, une participation aux frais d'organisation sera demandée, d'un montant forfaitaire de 150 € HT. Cette participation fera l'objet d'une facture, envoyée par email au participant, pour un règlement avant la date de l'événement.

Pour les non-adhérents, membres d'honneur, membres FBN « resident abroad »

Pour toute inscription à une journée particulière, une participation aux frais d'organisation d'un montant de 300€ HT sera demandée. Cette participation fera l'objet d'une facture, envoyée par email au participant pour un règlement avant la date de l'événement.

#### II – Modification ou annulation d'inscription

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, toute modification (par ex : ajout / suppression du déjeuner) ou annulation de l'inscription devra nous parvenir par email à l'adresse [info@fbn-france.fr](mailto:info@fbn-france.fr) dans un délai minimum de 8 jours ouvrés précédant l'événement.

#### III – Remboursement, dédommagement

- Pour les adhérents FBN France

En cas d'annulation notifiée dans un délai inférieur aux 8 jours ouvrés par rapport à la date de l'événement, ou sans réception d'un message d'annulation, le FBN se verra dans l'obligation de facturer la somme de 150 € HT par personne à titre de dédommagement.

- Pour les non-adhérents, membres d'honneur, membres FBN « resident abroad »

En cas d'annulation notifiée dans un délai de 8 jours ouvrés minimum précédant l'événement, le FBN France pourra procéder au remboursement des frais de participation déjà engagés par le participant. En-deçà de ce délai, le FBN se verra dans l'obligation de facturer la somme de 300 € HT par personne à titre de dédommagement.